



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Châlons-en-Champagne, le 11 mars 2019

Bureau de la réglementation générale

Dossier suivi par Mme Caroline PRON

☎ : 03.26.26.13.70

pref-elections-drlp@marne.gouv.fr

Le Préfet du Département de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**OBJET** : Interrogation de situation électorale

Le répertoire électoral unique (REU) créé par les lois du 1er août 2016 est ouvert aux communes depuis le 3 janvier 2019. Son contenu est désormais stabilisé et une très grande majorité de communes dialogue avec ce répertoire quotidiennement.

Cette situation autorise désormais l'ouverture de la téléprocédure permettant à chaque électeur d'interroger sa situation électorale (ISE).

Ainsi, **à compter de ce lundi 11 mars 2019**, chaque électeur peut accéder à ce service sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) afin de vérifier sa commune d'inscription et le bureau de vote dans lequel il est inscrit.

Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Associé au dépôt en ligne des demandes d'inscription sur les listes électorales, désormais disponible pour toutes les communes, ce nouveau service contribue aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales. Son utilisation par le plus grand nombre contribuera par ailleurs à la fiabilisation du REU.

Je vous invite à informer vos administrés de l'existence de cette nouvelle téléprocédure.

Pour le Préfet  
Le secrétaire général



Denis GAUDIN